



## Retenue de frais lors d'une vente d'un garage dans une résidence

Par **nikdada**, le **20/05/2015** à **12:28**

Bonjour ,

Ma soeur habite dans une résidence Arcadie à Aix en Provence ,elle est propriétaire de son logement ainsi que d'un garage dans cette même résidence .

Ayant trouvé elle même un acheteur pour le garage dont elle n'a plus l'utilité ,après avoir fait le nécessaire auprès de son notaire et finalisé la vente ,la gérante de la résidence lui a demandé la somme de 500€ ,lui précisant que c'était en accord avec le notaire et tout à fait légal!

Donc ma question est de quel droit peuvent ils prendre une telle commission ?

Je précise que ma soeur est âgée de 86 ans et veuve depuis peu ,pour ma part j'habite à Toulouse et ne peu me déplacer pour l'aider comme je le voudrai .

Merci de bien vouloir me donner les renseignements nécessaires afin de comprendre cet état de fait

Cordialement

Nicole Schillaci

Par **pieton78**, le **21/05/2015** à **13:31**

Dans le cas de la vente d'un bien en copropriété, le syndic doit fournir au notaire un état des charges dues par le vendeur. Le montant des frais de cette prestation sont inscrits dans le contrat de syndic approuvé par l'AG.

500€ c'est très cher, mais cela a été approuvé par les copropriétaires qui votent sans savoir ni pour qui ni pour quoi...

Par **domat**, le **21/05/2015** à **18:19**

il faut vérifier que cette somme ne sera pas également payé par le notaire au syndic et que la somme demandée est celle prévue dans le contrat de syndic.

il me semblait que cette était demandé par le syndic directement au notaire puisque c'est lui

qui fait la demande.